

comme il le disait, à faciliter la tâche du CRTC. Cela faciliterait de beaucoup le travail des propriétaires et des gestionnaires de Bell Canada.

Voici à peu près ce que disait M. de Grandpré:

Bell Canada va continuer d'offrir un service public réglementé, ce qui va simplifier le processus de réglementation. Selon l'ancienne structure, Bell avait la mainmise sur quelque quatre-vingts sociétés différentes, réglementées ou non, ce qui occasionnait des aberrations.

D'autres pensaient différemment, dont Andrew Roman, du Centre pour la promotion de l'intérêt public. Pour lui, c'était là une façon ingénieuse d'éviter la réglementation, une façon comme au football d'éviter la ligne d'attaque, en la contournant d'un côté plutôt que de l'autre. Gordon Hutchison, de la revue *Electronics Communicator*, a dit quant à lui que cela prouvait que la société Bell était en fait une entreprise d'investissement plus qu'une compagnie de téléphone. L'un des plus gros problèmes au Canada, c'est que trop de compagnies se contentent d'investir dans l'achat d'actions pour réaliser des bénéfices sur papier au lieu de s'attacher à développer et à améliorer les activités commerciales dans lesquelles elles sont engagées. Nous avons affaire en l'occurrence à l'une des activités commerciales les plus importantes pour les Canadiens, les télécommunications.

Boris Mather, président de la Fédération canadienne des travailleurs des communications, m'a écrit pour me faire part de l'opposition des travailleurs au projet de Bell Canada. Je sais que les syndicats ont adressé des instances semblables au gouvernement. Voici ce qu'il m'écrivait dans une lettre datée du 6 février 1985:

Nous nous opposons fermement à toute forme de séparation de filiales non réglementées des entreprises d'exploitation de services téléphoniques pour se livrer à des activités concurrentielles. Nous nous y opposons parce que cela revient à «laisser sortir le requin de sa cage».

Il ajoutait dans la même lettre:

... nous nous opposons catégoriquement à ce que l'on accorde au Conseil...

... le CRTC...

... le pouvoir d'établir des filiales distinctes chargées d'exercer des activités auparavant exercées directement par la compagnie de téléphone.

Le projet de Bell Canada qui a été approuvé en principe par le gouvernement et par le CRTC a suscité l'opposition d'un grand nombre de groupes d'intérêts très importants. Mais ces derniers ont perdu leur cause.

Bell Canada a tout simplement créé les Entreprises Bell Canada Inc. pour lui servir de société de portefeuille à la place de Bell Canada. Les filiales rentables et les recettes destinées aux acquisitions projetées ont été confiées à la nouvelle société. Bell Canada est devenue une filiale réglementée avec seulement trois filiales: une participation de 30 p. 100 à la société Bell Northern Research, une participation de 24.6 p. 100 à la société Telesat Canada, et la société Télé-Direct (Publications) Inc., une filiale qui sera transférée aux Entreprises Bell Canada dès que possible.

De toute évidence, Bell Canada voulait ainsi soustraire ses activités les plus rentables à la réglementation du gouvernement. Pour éviter toute intervention gouvernementale, Bell a présenté son projet de réorganisation à la Cour supérieure du Québec.

La plupart des Canadiens savent avec quelle lenteur notre système judiciaire examine les problèmes qui lui sont soumis,

mais cela n'a pas semblé nuire à Bell Canada parce que, dans l'espace d'à peine deux mois, la Cour supérieure du Québec avait approuvé son projet de réorganisation et rejeté l'argument du gouvernement fédéral selon lequel ce projet devait être approuvé par le supposé organisme de réglementation, c'est-à-dire le CRTC. Le juge Charles Gonthier, de la Cour supérieure du Québec, avait dit: «Le projet est juste et raisonnable pour les actionnaires de Bell puisqu'il a été approuvé par une majorité écrasante.»

Le gouvernement fédéral a interjeté appel de cette décision, mais la Cour d'appel du Québec a donné raison à Bell le 25 mars 1983. J'expliquerai plus tard ce que cette décision a signifié pour Bell et pour les Canadiens.

Le 18 avril 1983, un rapport de 105 pages était publié à la suite d'une enquête et d'audiences du CRTC. Certaines des recommandations du rapport figurent dans le projet de loi à l'étude. Fait à noter cependant, la recommandation jugée la plus souhaitable pour restreindre l'expansion des Entreprises Bell Canada était que celle-ci devienne actionnaire minoritaire de Bell Canada, qui lui appartient maintenant à part entière. Selon le CRTC, cela inciterait beaucoup Bell à mener son entreprise dans l'intérêt tant de ses abonnés que de ses actionnaires. La création d'un actionnaire minoritaire est un mécanisme bien établi, mais Bell refuse de l'accepter. Cette recommandation n'est donc pas comprise dans le projet de loi C-19. De fait, le CRTC a dit qu'elle ne devrait pas être mise en vigueur dans un avenir rapproché.

La mesure ne tient pas compte non plus des arguments convainquants invoqués par l'Association des consommateurs du Canada et d'autres lors des audiences du CRTC demandant que l'on écoule les gains en capital que Bell a acquis à titre d'entreprise détenant le monopole des services téléphoniques possédant une charte fédérale. Le CRTC avait évalué les gains en capital réalisés grâce à la vente des sociétés provinciales de téléphone appartenant à la Bell et de Northern Telecom aux Entreprises Bell Canada à 560 millions de dollars.

L'Association des consommateurs du Canada proposait que, là-dessus, 200 millions de dollars soient remis aux abonnés du téléphone. La valeur de ces investissements qui au départ atteignait 440 millions de dollars avait quadruplé. Pour le CRTC cependant il n'y avait pas lieu que les abonnés profitent des gains en capital réalisés par Bell. Le gouvernement du Canada ne devrait-il pas y songer maintenant dans le cadre du projet de loi C-19? Tous les échelons gouvernementaux n'ont-ils pas le devoir de protéger le public lorsqu'ils créent des monopoles dans l'intérêt du public? Cela ne semble pas être le cas pour Bell et ce n'est certes pas ainsi que le gouvernement a abordé la question de Bell dans le projet de loi à l'étude.

Le 21 avril 1983, après avoir été débouté par les tribunaux et avoir vu son propre organisme de réglementation accepter la réorganisation, le gouvernement libéral a sollicité la paix. Il n'y aurait plus d'appels et la restructuration aurait lieu, d'après le ministre des Communications d'alors, Francis Fox, «parce qu'elle aurait des conséquences favorables sur l'ensemble de l'économie». On aurait pu tout aussi bien dire: «Ce qui est avantageux pour Bell Canada l'est aussi pour nous». En termes plus simples, Francis Fox disait en réalité: «Que le public aille au diable.»